

COMMUNE DE CAMARET-SUR-AIGUES

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

Département de  
VAUCLUSE

Arrondissement  
de CARPENTRAS

Séance du 8 juillet 2025

*L'An deux mille vingt-cinq, le huit juillet à dix-huit heures,*

Nombre de membres  
En exercice : 27  
Présents : 21  
Votants : 27

*le CONSEIL MUNICIPAL de Camaret-sur-Aigues, dûment  
convoqué le 1<sup>er</sup> juillet 2025, s'est réuni au nombre prescrit par  
la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,*

*Sous la présidence de **Philippe de BEAUREGARD, Maire.***

**N°2025/DELIB/056**

**Objet :**  
*Protection Sociale  
Complémentaire  
Santé 2026*

**Rapporteur :**  
*Antonio MUGA*

**Présents :** Hervé AURIACH, Jean-Michel MARLOT, Christine WINKELMANN, Antonio MUGA, Renée SOVERA, Jean-Luc DA COSTA, adjoints. Christiane VEZIAN, Raymond KARASZI, Francine DENEUX, Martine KOENIGUER, Patricia ROCHE, Patrick FARRE, Gérard THON, Elvire TEOCCHI, Isabelle LATARD, Christophe LACROIX, Jean-Baptiste SAVIN, Jean-François NORMANI, Chantal BERGEL et Claude CHEVALIER, Conseillers Municipaux.

**Procurations :** Liliane DIAZ ayant donné procuration à Philippe de BEAUREGARD, Sylvette GILL ayant donné procuration à Martine KOENIGUER, Laurence TURCHINI ayant donné procuration à Renée SOVERA, Jean-Paul LENER ayant donné procuration à Christine WINKELMANN, Richard BRANCORSINI ayant donné procuration à Jean-Baptiste SAVIN, Françoise VIRLOUVET ayant donné procuration à Jean-François NORMANI.

**Absents excusés :** NEANT

**Considérant la désignation de Monsieur Patrick FARRE, comme  
secrétaire de séance,**

**Le Conseil Municipal,**

Le maire rappelle aux membres du conseil municipal que le CDG 84 s'est employé à mettre en place un contrat-groupe en matière de protection sociale complémentaire, selon les échéances prévues par les textes.

Dès lors, les collectivités territoriales ont la possibilité de bénéficier d'une convention de participation conclue par un centre de gestion.

Il précise qu'à la suite d'une procédure de marché, la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) s'est vue attribuer la convention de participation pour le risque SANTE.

Le maire indique qu'il revient donc maintenant au conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation santé et au contrat collectif proposés par le CDG84, dans le respect des dispositions du décret précité.

Cette adhésion permettra aux agents de souscrire une couverture en Santé dans le cadre de ladite convention de participation en bénéficiant d'une participation de l'employeur à fixer et à acquitter mensuellement lors de la paie.

Enfin, le conseil doit également fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement.

Cette participation peut être modulée dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents et, le cas échéant, leur situation familiale.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-7 et L.827-8,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'accord national du 11 juillet 2023 sur la protection sociale complémentaire,  
Vu la présentation des offres santé et prévoyance en réunion du CST le 16 septembre 2024,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres, en date du 17 septembre 2024,

Vu la délibération du CA du CDG 84 du 17 septembre 2024 attribuant le marché d'assurances complémentaire santé et prévoyance au profit du Centre De Gestion du Vaucluse (CDG 84),

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 07 juillet 2025,

Vu l'exposé du Maire et considérant l'intérêt pour la commune de Camaret sur Aigues d'adhérer à la convention de participation proposée pour ses agents,

#### **DECIDE à l'unanimité :**

- D'adhérer à la convention de participation portée par le CDG84 pour le risque « santé » à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2026**,
- D'approuver la convention d'adhésion et de gestion avec le CDG84 et d'autoriser le maire à la signer,
- De fixer le montant de la participation financière de la commune à 15 euros (quinze euros) par agent et par mois pour le risque « santé » à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2026**,

*En application des critères retenus, le montant de la participation est fixé comme suit :*

- De verser la participation financière fixée à l'article 3 à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2026**
    - Aux fonctionnaires titulaires et stagiaires de la commune de Camaret sur Aigues en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,
    - Aux agents contractuels (de droit public ou de droit privé) en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité,
- Qui adhéreront aux contrats conclus dans le cadre de la convention de participation du CDG84,
- D'approuver le versement de **15 euros (quinze euros) par agent et par mois**,
  - D'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution,
  - De prendre acte de la délibération du conseil d'administration du CDG 84 n°24-24 du 17 septembre 2024 qui fixe une participation annuelle d'un montant de 350 €, comme indiqué dans l'annexe,
  - De dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Philippe de BEAUREGARD,  
Maire



Patrick FARRE,  
Secrétaire de séance

Publié le : - 9 JUL. 2025  
Transmis en Préfecture de Vaucluse le : - 9 JUL. 2025  
Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



